

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



# SIECEUTOM

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 mai 2026

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....21

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués  
votant.....24

L'an deux mille vingt-six et le 29 mai à 17 heures 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle Marie Mauron à Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président du SIECEUTOM.**

### Membres présents :

#### - Titulaires :

MM. AIMADIEU Franck, BATOUX Philippe, BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise, COPETE Paul, DAUDET Gérard, FONTANARAVA Eric, FRANCESCHI Rémy, GIRAUD Daniel, GRYNKORN Serge, GUILLOT Philippe, LIBERATO Fabrice, RAOUX Michel, ROUX Philippe, VARAIRE Patrice, VOLLAIRE Olivier

Mmes BARANDON Brigitte, GREGOIRE Sylvie, MAUGAN CURNIER Séverine

- Suppléant : M. PALERMINI Thierry

Absents excusés : MM. AURIOL Michel, GOMEZ Lionel, LOVISOLO Jean-François

### Pouvoirs :

- M. LOVISOLO Jean-François donne pouvoir à Mme MAUGAN CURNIER Séverine

- M. AURIOL Michel donne pouvoir à M. FRANCESCHI Rémy

N°26-13

Secrétaire de Séance : M. Fabrice BOËS

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT

**VU** l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème applicable pour l'exercice effectif des fonctions de président ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en raison du renouvellement du Comité Syndical pour la mandature 2026-2032, de fixer le montant des indemnités du Président.

**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1027 (indice majorée 835).

**CONSIDÉRANT** que le nouveau régime indemnitaire mensuel pour les EPCI de la catégorie du SIECEUTOM peut être fixé tel que suit :

Strate démographique 50 000 à 99 999 habitants

- Indemnité du Président : 29,53% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 835)

**CONSIDÉRANT** la proposition du Président de réduire cette indemnité à hauteur de 75% de ce montant brut, correspondant à un niveau d'indemnités de 22,15% par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Par 24 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : FIXE** les indemnités de fonction du Président à 22,15% par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette indemnité sera versée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

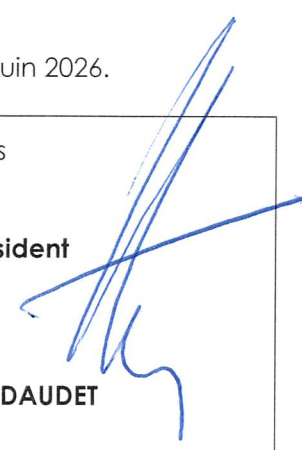
Le Secrétaire de séance,



Fabrice BOËS



Le Président



Gérard DAUDET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **08 JUIN 2026**

Et de sa publication le : **08 JUIN 2026**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

## **Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités allouées par le comité syndical**

*Syndicat mixte fermé dont la strate de population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants*

| NOM PRENOM    | FONCTION  | Indice<br>Brut | Taux   | Taux réduit<br>voté | Pour information<br>MONTANT MENSUEL<br>BRUT au 1 <sup>er</sup> juin 2026* |
|---------------|-----------|----------------|--------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| DAUDET Gérard | Président | 1027           | 29.53% | 22.15%              | 910.48€                                                                   |

\* Montant indiqué à titre indicatif sur la base de la valeur de l'indice en vigueur à la date de la présente délibération, susceptible d'évoluer automatiquement en fonction des modifications réglementaires de l'indice de référence